

● (3.40 p.m.)

Le député de Lotbinière (M. Fortin) a prononcé hier un discours très éloquent. Il s'inquiétait quelque peu, et à bon droit, des pouvoirs mis à ma disposition par les règlements établis en vertu du bill. Je viens de vous énumérer les raisons pour lesquelles ces règlements me sont nécessaires, afin de donner à ces dispositions toute la souplesse possible; non pour aider l'employeur, mais pour rendre le bill aussi réalisable que possible, chose qui n'avait peut-être pas été prévue en 1965.

Pour ce qui est des cessations d'emploi individuelles, les deux semaines que nous proposons sont en accord, je pense, avec les bills privés que j'ai étudiés, de même qu'avec les constatations dont je vous ai parlé, et sont un préavis suffisant pour permettre au Centre de la main-d'œuvre de s'occuper des problèmes d'un particulier. Envisagée dans la perspective de l'indemnité de congé et de départ, cette période est sûrement d'une durée suffisante et s'accorde, dans l'ensemble, avec les dispositions des conventions collectives.

Les dispositions concernant l'indemnité de départ ne vont pas assez loin, au dire de quelques représentants. Des critiques de ce genre sont logiques, je suppose, en ce sens que nous n'allons jamais assez loin aux yeux de certaines gens. Je n'ai nullement l'intention de me montrer sarcastique, mais ce qui importe ici, ce n'est pas que les dispositions n'aillent pas aussi loin qu'on le voudrait mais qu'elles existent. A ma connaissance, c'est le seul Code de normes de travail de toute l'Amérique du Nord où l'on trouve des dispositions relatives à une indemnité de départ. Les députés pourront toujours dire que la période de cinq ans y donnant droit est de trop longue durée ou que la disposition sur les deux jours de salaire par année de service est insuffisante, il n'en reste pas moins que nous faisons œuvre de pionnier avec cette mesure législative et nous pourrions toujours en approfondir l'examen en comité.

Enfin, en ce qui concerne la saisie-arrêt, il est inutile de se répandre en critiques là-dessus. Le sentiment général à la Chambre est sans doute que nous aurions dû prévoir cette disposition il y a longtemps. Il paraît que l'on avait proposé bien des fois à un autre ministre d'examiner la question des saisies-arrêts par rapport aux salaires, pour supprimer totalement peut-être ce mal social.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question, afin de tirer au clair une situation dont on n'a pas fait mention au cours du débat?

Comme le ministre de la Justice a déposé il y a quelques jours les Statuts révisés du Canada 1970 où sont codifiés le Code canadien du travail (Normes), le Code canadien du travail (Sécurité), la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et trois ou quatre autres lois ouvrières en un massif Code canadien du travail, pouvons-nous supposer que, en définitive, le bill à l'étude aura pour seul effet de modifier ce Code canadien du travail?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne ferai aucune conjecture. Le député me pose une question dans un domaine qu'il connaît bien mieux que moi. Tel pour-

rait bien en être le résultat et je puis supposer que poser la question c'est y répondre. Je vérifierai, si cela peut éclairer la Chambre.

Hier, un député de ce côté-ci de la Chambre a participé au débat à contre-pied. Je ne souscris à rien de ce qu'il a dit. Selon lui, nous n'avons pas de politique ouvrière. Notre politique consiste à traiter équitablement tous les Canadiens, qu'ils soient travailleurs ou patrons. Je discuterai volontiers de la question avec mon collègue lorsque la Chambre sera saisie de la mesure législative pertinente, au cours de la session actuelle.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION D'UN CONSEIL ET D'OFFICES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 27 avril, du bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 1 de M. Horner.

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député de Crowfoot (M. Horner) afin qu'il puisse terminer les observations qu'il avait commencées hier soir au sujet de la motion à l'étude, je voudrais brièvement parler de la proposition du député de Crowfoot au sujet du groupement éventuel des motions.

Le député a proposé que les motions n°s 1, 5 et 22 soient groupées et que le débat sur la motion n° 1 porte en même temps sur les motions n°s 5 et 22. La présidence n'a pas estimé au début qu'il était logique de débattre ainsi la question, mais il semblerait, après plus ample examen du point de vue défendu hier soir par le député qu'il s'agisse d'une proposition raisonnable et, à mon avis, rien ne s'oppose à ce que ces trois motions soient groupées. Je crois que le député avait également proposé que l'on vote séparément sur chacune des trois motions et la présidence est prête à donner son accord.

On m'a également signalé que l'on avait proposé que la motion n° 26 ne soit pas groupée avec les motions n°s 24 et 25, comme l'avait proposé la présidence. Là encore, je pense qu'il s'agit d'une proposition raisonnable et que les motions n°s 24 et 25, inscrites au nom du député de Crowfoot, devraient être examinées ensemble, que la motion n° 26, inscrite au nom du député de Timiskaming (M. Peters), devrait être examinée à part et que l'on devrait voter séparément sur chacune de ces trois motions.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) fait signe qu'il aimerait faire quelques observations au sujet de la proposition de la présidence et je lui donne brièvement la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je tiens à signaler que, sous réserve du changement proposé par Votre Honneur à